

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

SEANCE PUBLIQUE

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) – C.A.S. du 27/05/2020 – Transmission des dossiers – Tutelle spéciale d'approbation - Soumettre au Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 112quater de la Loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5 §1,5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 visant le congé parental ;

Vu la circulaire du 18 mai 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, et intitulée « Covid-19- mesure fédérale relative au « congé parentale corona » - Extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux ».

Vu l'ampliation de la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020, transmise par le CPAS, conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et reçue le 05/06/2020 et relative à :

D_P&RH – Personnel – Statut administratif du personnel du CPAS – Congé parental – « Corona » - Extension aux agents statutaires – Approbation.

Vu sa décision du 25 mai 2020 par laquelle, il a accepté d'inscrire ce point et décidé d'étendre aux agents statutaires Ville de Verviers le congé parental « corona » tel que prévu par l'Arrêté royal du 13 mai 2020 au personnel ;

Considérant que le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre à son siège ;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 24 juin 2020 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2020;

Par X voix contre X et X abstentions ;

APPROUVE

La délibération du Conseil de l'Action sociale du 27/05/2020, transmise par le CPAS, conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à :

D_P&RH – Personnel – Statut administratif du personnel du CPAS – Congé parental – « Corona » -
Extension aux agents statutaires – Approbation.

La présente délibération sera notifiée au Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale et transmise pour information à M. le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal